

**L'hon. M. Gregg:** D'ici à ce que j'obtienne ces données, je tiens à déclarer que, même si je n'étais pas ici en 1945, année qu'a mentionnée le député, d'après mon expérience,—et mes fonctionnaires m'assurent qu'il en est ainsi,—on n'a pas découragé les anciens combattants de s'établir sur la terre.

Il est vrai que ceux qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se sont montrés et se montrent peut-être prudents ou circonspects, selon le terme qu'on préfère, à la lumière de l'expérience acquise quand fonctionnait l'ancienne Commission d'établissement de soldats. Je ne dirai pas qu'ils se sont montrés trop prudents; les opinions seraient partagées là-dessus. Quoi qu'il en soit, c'est là un service de notre programme de rétablissement qui demeure très actif.

Notre grand programme de formation universitaire est à la veille de disparaître. Le printemps prochain, la majorité des étudiants auront terminé leur cours. Notre programme de formation professionnelle est à peu près terminé. Des anciens combattants ont établi de petites entreprises grâce aux prêts accordés à cette fin, mais, même quatre ans après la fin des hostilités, un groupe de jeunes hommes et de jeunes femmes continuent à s'adonner à l'agriculture. Cela est tout naturel. En 1945, lorsque la démobilisation s'effectuait à un rythme accéléré, une foule d'ex-militaires ont pu se procurer des emplois plus rémunérateurs que ceux qu'ils occupaient avant la guerre. Certains d'entre eux n'avaient même jamais travaillé auparavant. Ils saisirent immédiatement les emplois qui s'offraient à eux, mais ils se demandèrent après quelque temps si c'était bien le genre de travail pour lequel ils étaient le mieux préparés. Dans certains cas, ayant été élevés sur la ferme ils possédaient une certaine expérience agricole.

Un certain nombre d'entre eux veulent maintenant,—et leurs femmes les approuvent,—se livrer à l'agriculture ou à la pêche, tandis que plusieurs, bien entendu, conservent leur emploi et occupent un petit lopin.

Je donnerai le détail des chiffres mais le comité aimerait peut-être entendre un bref résumé, que j'avais préparé pour mon propre usage, et que j'ai intitulé: Faits saillants de la statistique. Le nombre total des anciens combattants qui ont reçu de l'aide de rétablissement en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au 31 août, est de 43,986.

**M. Wright:** S'agit-il de petites propriétés.

**L'hon. M. Gregg:** Il s'agit de tout: de terres, de pêches commerciales, et de petites propriétés. Le total des prêts approuvés est de l'ordre

[M. Quelch.]

de \$214,781,000. Le nombre de demandes approuvées à l'égard des cultivateurs à demeure est de 21,818 et à côté de ce chiffre on peut inscrire le nombre de demandes approuvées à l'égard des cultivateurs à demeure sur des terres du Dominion ou des provinces (nous tenons des chiffres distincts pour des raisons évidentes), qui est de 4,158. Ce chiffre est à ajouter à celui de 21,818 que j'ai mentionné. Les demandes approuvées à l'égard des pêches commerciales se chiffrent à 719. Ce chiffre n'est pas élevé mais je puis assurer le comité que de forts utiles services ont été rendus à nos anciens combattants établis sur les littoraux.

Le nombre de demandes approuvées à l'égard des petits domaines est de 20,890. Ce chiffre comprend les petites propriétés tant individuelles qu'incorporées dans des subdivisions.

**M. Green:** Cela représente à peu près la moitié.

**M. Lennard:** De ce nombre combien étaient de petites propriétés d'une demi-acre avant la modification de la loi?

**L'hon. M. Gregg:** On estime que deux cinquièmes environ des 20,890 étaient des petites propriétés d'une demi-acre comprises dans les lotissements.

**M. Lennard:** Les petites propriétés d'une demi-acre ont-elles pris tant de vogue et les demandes s'y rapportant sont-elles devenues si nombreuses que le Gouvernement a décidé de modifier la loi, craignant que le nombre de ces propriétés ne devint démesurément élevé?

**L'hon. M. Gregg:** Non. J'ai l'intention d'aborder plus tard tous les aspects de cette question car je sais que les députés s'y intéressent, mais je dois dire que, à mon sens, le point soulevé n'a aucun rapport avec la réalité. Le nombre total d'habitations construites ou en construction, sous le régime de cette loi, est de 10,132. Ce chiffre comprend les nouvelles maisons qui peuvent avoir été construites sur de petites propriétés, celles aménagées pour des pêcheurs de métier, ou pour des cultivateurs. Bien entendu, dans certains cas les habitations existaient lorsque les fermes ont été achetées. La proportion de maisons que construisent présentement eux-mêmes des ex-militaires est de 65.2 p. 100. La proportion des paiements encore dus pour toutes les catégories jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de cette année est de 6.3 p. 100. Ce pourcentage ne comprend pas les paiements par anticipation effectués par des ex-militaires et représentant un total \$1,748,000. Autrement dit, cette dernière somme représente des deniers versés en sus de ce qui était effective-